# TERMES DE REFERENCE GENERAUX POUR LES CONTRATS EFFECTUES PAR LA FUNDACIÓN MUSOL

S O M M A I R E

1. Entité contractante
2. Objet des présents termes de référence.
3. Objectif de l'appel d'offres et groupe cible.
4. Résultats et caractéristiques du plan de travail.
5. Exigences et critères de sélection.
6. Réception des propositions.
7. Instructions pour la soumission des propositions.
8. Prix et mode de paiement
9. Champ d'application de la rémunération
10. Traitement des données à caractère personnel
11. Droit d'auteur
12. LA FOURNITURE DE DONNÉES ET LE SECRET PROFESSIONNEL
13. INTERDICTION DE CESSION OU DE SUBROGATION.
14. CERTIFICAT NÉGATIF DU REGISTRE CENTRAL DES DÉLINQUANTS SEXUELS
15. Coordination de la consultance
16. Questions et interrogations

## 1. ENTITÉ CONTRACTANTE

MUSOL a été créé en 1998 par un groupe de fonctionnaires, de professionnels, d'experts et de chercheurs qui concentrent leurs intérêts et leur carrière professionnelle dans le domaine de l'administration locale espagnole.
Depuis sa création, la vocation de MUSOL est de travailler avec les autorités locales, dans le but de renforcer les capacités des acteurs locaux et leur rôle dans le développement local. Au fil des années, MUSOL a diversifié ses activités sur le plan géographique et sectoriel. Cependant, l'organisation réaffirme son ambition de devenir une référence dans le travail avec les autorités publiques et les organisations locales en Espagne et dans le reste de l'Europe, en Afrique et en Amérique latine.
MUSOL promeut le développement durable, en développant et en renforçant les capacités des gouvernements régionaux et locaux et de la société civile espagnole et européenne, africaine et latino-américaine, dans le cadre des processus de développement, de décentralisation et de participation en vigueur dans les pays cibles de notre activité.
MUSOL promeut les actions d'éducation au développement, qu'elle conçoit comme un processus éducatif constant (formel, non formel et informel) visant, par le biais de connaissances, d'attitudes et de valeurs, à promouvoir une citoyenneté mondiale qui génère une culture de la solidarité engagée dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, ainsi que dans la promotion du développement humain et durable.

## 2. OBJET DU PRÉSENT MANDAT.

Les présentes "Conditions générales de vente", ci-après dénommées "CGV", s'appliquent en fonction de la nature de chacun des contrats à signer et régissent tous les appels d'offres et contrats réalisés par la FUNDACIÓN MUSOL, en complétant les déterminations que les CGV particulières ou l'appel d'offres simplifié indiquent dans chaque cas. En cas de divergence entre les conditions particulières et les conditions générales, ces dernières prévalent.

## 3. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES ET GROUPE CIBLE

L'objet est spécifié dans chaque cas dans le cahier des charges individuel ou dans l'appel d'offres simplifié.

## 4. PRODUIT À LIVRER, CARACTÉRISTIQUES ET PLAN DE TRAVAIL

Il s'agit de celui indiqué dans chaque cas dans les TDR particuliers ou dans l'appel d'offres simplifié, où les matériaux ou produits sont décrits.
En tout état de cause, lorsque dans les TDR particuliers ou dans l'appel d'offres simplifié, cette section indique des dates, des villes ou des lieux spécifiques où les activités doivent être réalisées, ceux-ci sont considérés comme indicatifs et peuvent être modifiés sans donner lieu à une quelconque compensation.
Les dates, les villes et les lieux seront annoncés par Musol à l'adjudicataire en temps utile.

## 5. EXIGENCES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre du marché à réaliser, il faut en tout cas une ou plusieurs personnes ou équipes ayant une capacité, une expérience et une qualification professionnelle démontrables pour mener à bien une activité telle que celle indiquée dans les TDR particulier. Par conséquent, les entreprises ou les professionnels qui se portent candidats à cette consultation doivent accréditer, lors de l'envoi de leurs propositions, qu'ils respectent les exigences minimales suivantes, sans préjudice de celles qui peuvent être indiquées dans les TDR particuliers ou dans l'appel d'offres simplifié.

1º Formation professionnelle dans des domaines ou des sujets liés à l'objet déclaré.

2º Expérience accréditée dans des activités identiques ou similaires et, le cas échéant, fournir des liens vers des produits similaires.

3º De manière spécifique, le TDR particuliers ou l'appel d'offres simplifié peut incorporer des exigences supplémentaires et modifier l'échelle contenue dans cette section.

En plus des exigences obligatoires définies, qui doivent être documentées par les soumissionnaires dans leur offre, soit en joignant une copie, soit en faisant référence à la publication ou à l'endroit où elle peut être trouvée sur le site web. Les offres reçues seront évaluées comme suit, et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le score le plus élevé. En cas d'égalité, le marché sera attribué au prix le plus bas.

### a) MÉRITS ET NOTATIONS (sauf si les TdRs particulier ou l'appel d'offres simplifié prévoit une autre évaluation)

| MERIT | CRITÈRE D'ÉVALUATION | SCORE MAXIMUM |
|---|---|---|
| Expérience générale de l'entreprise et/ou des experts composant l'équipe proposée. | 2 points pour chaque outil ou matériel pédagogique produit. | Jusqu'à 10 points |

| | | |
|---|---|---|
| Expérience de l'entreprise et/ou des experts composant l'équipe proposée, propre au domaine couvert par le TdRs. | 2 points pour chaque matériel produit en rapport avec l'objet | Jusqu'à 10 points |
| Caractère innovant de la proposition. | | Jusqu'à 5 points |
| Proposition financière. | 0,50 point pour chaque point de pourcentage de réduction du prix total. | 30 points |

[En fonction de la nature et de l'opportunité des services requis, les termes de référence particuliers ou l'appel d'offres simplifié peuvent établir des mérites et des critères d'attribution uniques ou modifier ceux contenus dans les présents termes de référence, par exemple :

a. Capacités financières (chiffre d'affaires des années précédentes, global ou dans les activités liées au contrat, etc ;)

b. Autres critères de capacité technique (logiciels, licences, équipements) ;

c. Origine. La priorité sera donnée aux partenaires équivalents les plus proches du projet, en premier lieu dans le pays bénéficiaire de l'aide, ou en second lieu dans les pays de la région recevant également de l'APD, en tenant toujours compte des règles d'origine du donateur ;

d. Critères sociaux et environnementaux].

## 6. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Lorsqu'une procédure d'appel d'offres est ouverte, les offres peuvent être soumises dans le délai spécifié, conformément au formulaire joint, par courrier électronique aux adresses électroniques spécifiées dans les différents termes de référence ou dans l'appel d'offres simplifié.
Les soumissionnaires seront informés de l'issue de la procédure de passation de marché (décision de passation de marché) uniquement par courrier électronique. Il incombe au soumissionnaire de communiquer une adresse électronique valide dans les coordonnées de l'offre et de vérifier régulièrement cette adresse électronique.
La soumission d'une proposition en réponse à cet appel d'offres implique automatiquement l'acceptation par le soumissionnaire de tous les termes et conditions prévus dans les documents de passation de marchés (TDR général, TDR particulier ou appel d'offres simplifié, contrat et annexes). Les dispositions des annexes au présent appel d'offres font également partie du contenu des obligations du soumissionnaire.

Toutes les notifications relatives à la procédure de sélection et à la procédure de mise en oeuvre sont envoyées à l'adresse électronique fournie par le soumissionnaire/contractant.

## 7. INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les professionnels ou entreprises intéressés doivent envoyer la documentation suivante, sans préjudice de toute documentation supplémentaire pouvant être spécifiée dans les termes de référence spécifiques ou dans l'appel d'offres simplifié :

- L'offre financière et la déclaration de conformité aux exigences techniques,
- Dans le cas des entreprises : numéro d'identification fiscale (NIF) ET accréditation de la représentativité de la personne qui fait la proposition.
- Dans le cas des professionnels indépendants, le DNI/NIE et l'enregistrement en tant qu'indépendant.
- La proposition technique doit comprendre
- Document express avec la proposition technique
- CV (personnel ou d'entreprise dans le cas d'offres soumises par des entreprises) ou portefeuille de services et d'activités, faisant clairement apparaître l'expérience requise.

## 8. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix est celui indiqué dans chaque cas dans le TDR individuel ou dans l'appel d'offres simplifié.
Le prix sera dans tous les cas le prix maximum et les offres ne seront donc acceptées qu'au prix le plus bas. Si une offre dépasse les plafonds, elle ne sera pas évaluée.
Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte indiqué par les adjudicataires, une fois que le service aura été exécuté de manière satisfaisante.
S'il y a plusieurs paiements, les paiements sont effectués pour chaque service rendu conformément aux termes du contrat, et ceux effectués au cours d'un même mois sont regroupés sur une seule facture.

Lorsque des paiements partiels sont prévus pour la même activité, les termes de référence individuels ou l'appel d'offres simplifié indiquent comment ils doivent être effectués et tiennent compte des règles suivantes :
- Uniquement à titre exceptionnel et dans les cas où le soumissionnaire doit engager des dépenses importantes pour mener à bien l'activité, par exemple dans le cas d'évaluations impliquant un voyage à l'étranger.
Les factures, pour paiement, doivent toujours décrire avec le plus grand détail ce à quoi elles se réfèrent et lorsqu'elles se réfèrent à des cours, séminaires, conférences et autres, elles doivent décrire clairement l'action, les participants, la date et le lieu où l'activité a été réalisée et sont généralement accompagnées d'annexes décrivant l'activité réalisée, les participants, les

objectifs, etc. et de photographies. Dans le cas des photographies, l'autorisation des personnes qui y figurent ou, dans le cas de mineurs, de leurs parents ou tuteurs, doit être obtenue.
- Lorsque plusieurs activités sont facturées, elles détaillent le prix unitaire, qui doit coïncider avec le prix proposé dans leur offre.
- Pour éviter les erreurs, la facture détaillera dans cet ordre, le prix de base plus la TVA qui donnera le prix qui coïncidera avec le prix offert, la somme des deux sera le montant de la facture. Enfin, le précompte mobilier, le cas échéant, sera inclus, ce qui donnera le montant net à payer.

## 9. L'ÉTENDUE DE LA RÉMUNÉRATION.

Le prix est celui établi dans le cahier des charges particulier ou dans l'appel d'offres simplifié. Le prix comprend tous les coûts nécessaires à l'exécution du service, de l'activité ou de l'audit, les frais d'expédition et tous les autres coûts.
Dans tous les cas, Musol inclut également dans la rémunération les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture nécessaires, ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou toute autre taxe qui pourrait être prélevée sur l'activité.
En participant à l'appel d'offres, les soumissionnaires acceptent l'obligation de respecter leurs obligations fiscales et sociales à l'égard du personnel qu'ils affectent à l'activité, conformément à la législation applicable.

## 10. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Étant donné que la soumission de l'offre en réponse à cette invitation impliquera l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (telles que les noms, les adresses, etc.), ces données seront traitées par Musol. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 (GDPR), les données fournies seront traitées pour la gestion du projet et/ou de l'activité et pour effectuer la gestion administrative, comptable et fiscale, ainsi que pour vous envoyer des communications commerciales sur nos produits et/ou services, et des informations sur nos activités. S'il n'y a pas d'opposition, la raison qui nous légitimera est votre consentement. Aucune donnée ne sera transmise à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données, ainsi que d'autres droits indiqués dans les informations complémentaires. Mentions légales http://www.musol.org/es/aviso-legal.html

## 11. COPYRIGHT

L'œuvre ou le produit résultant de l'objet du contrat est acquis par Musol, qui le mettra à la disposition du financeur le cas échéant. La Fundación Musol peut utiliser et distribuer l'œuvre indéfiniment pour la réalisation de ses objectifs.
Le consultant ou l'adjudicataire, en tant qu'auteur final de l'œuvre, cède à la Fundación MUSOL, pour une période de trente ans, les droits de reproduction, de distribution et de vente de

l'œuvre pour son utilisation ou pour la cession au bailleur de fonds, ainsi que pour, le cas échéant, son exploitation commerciale, y compris le droit de reproduction physique et virtuelle (production de copies de l'œuvre pour elle-même ou pour des tiers), de distribution (mise à disposition du public de l'oeuvre par la vente, la location, etc.), de communication publique (accès à l'oeuvre à une pluralité de personnes sans distribution individualisée. La cession comprend tous les droits patrimoniaux, même s'ils ne sont pas expressément mentionnés dans la présente clause.
Respect de l'oeuvre : les parties s'engagent et exigent, en tout état de cause, le respect de l'intégrité de l'oeuvre et empêchent sa déformation, sa modification, son altération ou son atteinte qui pourrait nuire aux intérêts légitimes de l'auteur ou à sa réputation.

## 12. LA FOURNITURE DE DONNÉES ET LE SECRET PROFESSIONNEL

MUSOL fournit au CONSULTANT toutes les données, tous les rapports et tout le matériel qu'elle juge nécessaires à l'exécution du service pour lequel elle a été engagée.
Pour sa part, le CONSULTANT s'engage à fournir ses services dans le cadre d'un devoir de confidentialité en ce qui concerne les données personnelles et organisationnelles et le contenu des projets ou des matériaux fournis par MUSOL ou connus à la suite de l'exécution du contrat. Par conséquent, elle ne peut pas les diffuser ou les partager, sauf avec le consentement exprès de MUSOL.

## 13. INTERDICTION DE CESSION OU DE SUBROGATION.

Le consultant s'interdit toute cession, subrogation ou transfert de quelque nature que ce soit de ses obligations ou de ses droits au titre du présent contrat.

## 14. CERTIFICAT NÉGATIF DU REGISTRE CENTRAL DES DÉLINQUANTS SEXUELS.

La loi organique 1/1996 sur la protection juridique des mineurs, modifiée par la loi 26/2015 et la loi 45/2015, sur le volontariat, établit l'obligation pour tous les professionnels et les volontaires qui travaillent en contact régulier avec des mineurs de fournir des certificats négatifs du Registre central des délinquants sexuels. À cet effet, lorsque la contrepartie implique un contact avec des mineurs, LE CONSULTANT est responsable de s'assurer que lui-même ou le travailleur qu'il désigne pour l'activité est en possession du certificat susmentionné avant de commencer l'activité.

## 15. LA COORDINATION DE LA CONSULTATION

La supervision des travaux, l'examen de l'état d'avancement, dans chaque cas, seront effectués par la personne ou l'équipe de coordination MUSOL désignée à cet effet. Des réunions de suivi des travaux seront également organisées périodiquement, éventuellement par vidéoconférence, pendant toute la durée du contrat.

## 16. DOUTES ET QUESTIONS

Les documents de passation de marché doivent être suffisamment clairs pour empêcher les soumissionnaires de demander des informations supplémentaires au cours de la procédure. Toutefois, si un soumissionnaire le demande, MUSOL peut fournir des clarifications et/ou des informations supplémentaires uniquement pour clarifier les documents de passation de marché et/ou l'objet du contrat. Si un soumissionnaire a des questions, celles-ci doivent être soumises par écrit et par courrier électronique, comme indiqué dans chaque cas dans les TDR individuels ou dans l'appel d'offres simplifié.